

Jocelyne MAHIEU
Expert comptable
Commissaire aux Comptes

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 Décembre 2018

FFVB

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél. : 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr

S.A.R.L. au Capital de 32 000 Euros - Siret 394 698 112 00031 - Code APE 6920 Z - N.I.F. : FR22394698112

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL

Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

17, rue Georges Clémenceau

94607 CHOISY LE ROI CEDEX

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Mesdames, Messieurs,

I - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY-BALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II - Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Société inscrite à l'Ordre des Experts Comptables de la Région Paris Ile-de-France
et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

BUREAUX ET SIÈGE SOCIAL : 44, avenue du Parc - 95320 Saint-Leu-La-Forêt

Tél.: 01.34.18.02.95 - Fax : 01.34.18.07.88 - E-mail : ifeajm@wanadoo.fr



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans les notes « règles et méthodes comptables » et « événements postérieurs à la clôture de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

III - Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment en ce qui concerne les produits et charges de la saison sportive en cours à la clôture de l'exercice (cf. annexe, préambule page 6 et note 14).

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV - Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévus à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion.

V - Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration.

VI - Responsabilités du commissaire aux comptes relatifs à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

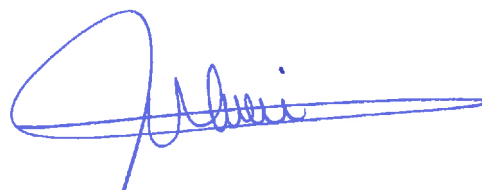
- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 10 mai 2019

Le Commissaire aux Comptes

Ile de France, Expertise et Audit - IFEA



Jocelyne MAHIEU

FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
17 RUE GEORGES CLEMENCEAU
94600 CHOISY LE ROI

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018



Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	1
1. Comptes annuels	
Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Annexe	5
2. Détail des comptes	11
Bilan détaillé	13
Compte de résultat détaillé	18



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Dans le cadre de la mission d'établissement des comptes annuels de l'association
FEDERATION FRANCAISE DE VOLLEY
Pour l'exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Conformément à nos accords , nous avons effectué les diligences prévues par les normes définies par l'Ordre des experts comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 8 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	5 638 063
Total des ressources	12 119 295
Résultat net comptable (Déficit)	-814 609

Fait à CHARENTON LE PONT
Le 06/05/2019

Jérôme POUYET
Expert-Comptable



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciation	Net au 31/12/2018	Net au 31/12/2017
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	223 390	51 441	171 948	165 961
Immobilisations corporelles	1 504 224	828 206	676 018	591 837
Immobilisations financières	3 900		3 900	2 400
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 731 514	879 647	851 866	760 199
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (autres que marchandises)				
Marchandises	100 622	34 801	65 821	52 943
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Usagers et comptes rattachés	703 435	57 900	645 535	498 216
Autres	1 290 261		1 290 261	269 009
Valeurs mobilières de placement	851 409	5 845	845 564	941 399
Disponibilités (autres que caisse)	1 778 135		1 778 135	3 479 017
Caisse	4 942		4 942	3 421
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 728 804	98 547	4 630 257	5 244 005
REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	155 940		155 940	331 355
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres comptes de régularisation				
TOTAL REGULARISATION	155 940		155 940	331 355
TOTAL GENERAL	6 616 257	978 194	5 638 063	6 335 559

Legs nets à réaliser :

acceptés par les organes statutairements compétents
autorisés par l'organisme de tutelle

Dons en nature restant à vendre :



Bilan passif

	au 31/12/2018	au 31/12/2017
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	1 220 491	1 322 513
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Résultat de l'exercice	-814 609	-102 022
Report à nouveau		
SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE	405 882	1 220 491
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultats sous contrôle des tiers financeurs		
Ecarts de réévaluation sur des biens avec droit de reprise		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (Commodat)		
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	405 882	1 220 491
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	154 685	181 029
FONDS DEDIES		
DETTES		
Emprunts et dettes assimilées	201 437	255 662
Avances et commandes reçues sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	816 738	911 073
Autres	1 475 110	1 368 542
TOTAL DETTES	2 493 286	2 535 277
Produits constatés d'avance	2 584 211	2 398 761
TOTAL GENERAL	5 638 063	6 335 559

(1) Dont à plus d'un an (a)

145 775

Dont à moins d'un an (a)

4 931 722

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque

(3) Dont emprunts participatifs

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours



Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Ventes de marchandises	95 606	78 469	17 137	21,84
Production vendue	818 398	954 657	-136 259	-14,27
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	1 656 619	1 072 079	584 540	54,52
Reprises et Transferts de charge	2 133 139	127 438	2 005 701	NS
Cotisations				
Autres produits	7 265 718	7 615 887	-350 170	-4,60
Produits d'exploitation	11 969 480	9 848 531	2 120 949	21,54
Achats de marchandises	43 301	57 857	-14 555	-25,16
Variation de stock de marchandises	-21 989	-114	-21 875	NS
Achats de matières premières	84		84	
Variation de stock de matières premières	51 276	97	51 179	NS
Autres achats non stockés et charges externes	7 961 905	5 557 959	2 403 946	43,25
Impôts et taxes	127 939	132 373	-4 434	-3,35
Salaires et Traitements	1 715 542	1 770 502	-54 960	-3,10
Charges sociales	581 115	612 932	-31 818	-5,19
Amortissements et provisions	173 060	188 133	-15 073	-8,01
Autres charges	2 158 940	1 674 931	484 009	28,90
Charges d'exploitation	12 791 172	9 994 669	2 796 503	27,98
RESULTAT D'EXPLOITATION	-821 693	-146 138	-675 554	462,27
Opérations faites en commun				
Produits financiers	14 675	26 549	-11 875	-44,73
Charges financières	12 458	19 882	-7 424	-37,34
Résultat financier	2 216	6 667	-4 451	-66,76
RESULTAT COURANT	-819 476	-139 471	-680 005	487,56
Produits exceptionnels	135 140	147 123	-11 983	-8,14
Charges exceptionnelles	130 273	107 896	22 377	20,74
Résultat exceptionnel	4 867	39 227	-34 360	-87,59
Impôts sur les bénéfices		1 778	-1 778	-100,00
Report des ressources non utilisées				
Engagements à réaliser				
EXCEDENT OU DEFICIT	-814 609	-102 022	-712 587	698,47



Annexe

CRCC IFEA SARL
COMAGNE
REGONNILE DE
COMMISSAIRES EN
COMPTES
Commissaire
aux comptes

44, avenue du Parc
95320 Saint-Leu-la-Forêt
Tél. : 0134180295
Fax : 0134180788
Siret : 394 698 112 0031

ANNEXE

Lors de l'arrêté de ces comptes, il a été retenu les principes comptables suivants :

Les produits des licences, redevances clubs, affiliations clubs, pour la saison 2018/2019 ont été retenus pour 50% de leur montant encaissé et à percevoir.

Les charges récurrentes mais engagées jusqu'à la fin de la saison 2018/2019, ont été provisionnées à 50% de leur coût estimé.

1. REGLES ET METHODES COMPTABLES :

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Après un résultat net 2017 déficitaire de 102 022 Euros et un résultat net 2018 à nouveau déficitaire de 814 609 Euros, la situation nette reste positive de 405 882 Euros mais devient fragile. Un nouveau déficit important pourrait engendrer un risque sur la continuité d'exploitation dans des conditions comparables. Le bureau exécutif et le conseil d'administration de l'Association étudient des mesures susceptibles d'améliorer la situation avec notamment la recherche de nouveaux partenariats et la réduction du nombre d'événements.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE :

Les stocks « boutique » ont été mis au rebut pour un montant de 55 947 Euros sur l'exercice.

Des litiges en cours dont l'issue est incertaine et sujette à interprétation ont été provisionnés à hauteur des frais d'avocats et de procédures.

3. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE :

La FFVB organise en septembre 2019 les championnats d'Europe Masculins de Volley Ball. La réussite financière de cette organisation est déterminante.



ANNEXE

4. IMMOBILISATIONS :

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations incorporelles	1 à 5 ans
Installations, agencements	5 à 20 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Matériels divers	3 à 5 ans

Conformément aux nouvelles normes, les constructions ont été décomposées en composants distincts faisant l'objet de plans d'amortissements propres :

Gros œuvre	40 ans
Menuiserie extérieure	15 ans
Chauffage	15 ans
Façade	15 ans
Agencements intérieurs	20 ans

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Sorties</u>	<u>Fin</u> <u>exercice</u>
Immobilisations incorporelles	94 434	30 725		125 160
Immobilisations en cours	93 342	4 888		98 230
Immobilisations corporelles				
- Terrains	153 600			153 600
- Constructions	614 402	3 018		617 420
- Agencements	292 179	24 054	23 059	293 173
- Mat. bureau, infor.	190 531	141 061	3 072	328 520
- Matériels divers	86 830	24 681		111 511
	<u>1 337 542</u>	<u>192 814</u>	<u>26 132</u>	<u>1 504 224</u>
Immobilisations financières	2 400	1 500		3 900
TOTAL	<u>1 527 718</u>	<u>229 927</u>	<u>26 132</u>	<u>1 731 514</u>

5. AMORTISSEMENTS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Immobilisations incorporelles	21 815	29 626		51 441
Immobilisations corporelles				
- Constructions	357 634	26 754		384 388
- Agencements	193 805	19 339	23 059	190 085
- Mat. Bureau, infor.	139 594	42 404	3 072	178 925
- Matériels divers	54 672	20 135		74 807
	<u>745 705</u>	<u>108 633</u>	<u>26 132</u>	<u>828 206</u>
TOTAL	<u>767 520</u>	<u>138 259</u>	<u>26 132</u>	<u>879 647</u>



ANNEXE

6. STOCKS

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition. La valeur brute des éléments fongibles du stock a été déterminée selon la méthode « premier entré/premier sorti » et s'élève à 100 622 Euros.

Ces éléments ont, le cas échéant, été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur vénale à la date d'établissement des comptes. Cette provision a été dotée au cours de cet exercice pour 34 801 Euros. Une reprise a par ailleurs été passée pour 76 966 Euros compensée par une mise au rebut de 55 947 Euros.

7. PROVISIONS :

	<u>Début</u> <u>exercice</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Fin</u> <u>Exercice</u>
Prov. dép. stocks	76 966	34 801	76 966	34 801
Prov. dép. clients	82 528		24 628	57 900
Prov. Pour litige	181 029	26 870	53 214	154 685
Prov.dép. valeurs mobilières	1 963	5 845	1 963	5 845
TOTAL	342 486	67 516	156 771	253 231

8. PRODUITS A RECEVOIR :

Des produits à recevoir sont comptabilisés dans les postes :

- « Clients » pour 54 509 Euros (factures à établir).
- « Autres créances » pour 736 991 Euros
- « Etat » pour 3 838 Euros (CVAE)

9. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE :

Des charges constatées d'avance figurent à l'actif du bilan pour 155 940 Euros et concernent des charges imputables à l'exercice 2019.

10. CREANCES ET DETTES :

Elles sont comptabilisées pour leur valeur nominale et une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque cela est nécessaire.

Leur échéance est entièrement à moins d'un an.

11. PROVISION POUR RISQUE ET CHARGES :

La provision est de 154 685 Euros au 31/12/2018 contre 181 029 euros AU 31/12/2017 et correspond à divers risques et litiges notamment liés à d'éventuelles interprétations de la législation sociale et fiscale. Les litiges antérieurs terminés ont été repris à 100% pour 53 214 Euros.



ANNEXE

12. EMPRUNT ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT :

L'achat et les travaux du siège social ont été financés par trois emprunts bancaires dont un reste en cours. Le taux de l'emprunt a été renégocié en octobre 2015 à 2.65% contre 4.30% auparavant.

EMPRUNT 1	
Montant du prêt	797 000 Euros
Durée d'amortissement	18 ANS
Date de réalisation	07/2004
Taux d'intérêt :	2.65 %
Capital restant dû au 31/12/2018 :	201 437 € dont :
55 662 € à moins d'un an	
145 775 € de un à cinq ans	
Les intérêts restant à payer au 31/12/2018 se montent à	9 709 €

13. CHARGES A PAYER :

Des charges à payer sont provisionnées dans les postes suivants :

- Fournisseurs	82 493 €
(dont honoraires commissaires aux comptes : 16 500 €)	
- Dettes fiscales et sociales :	
- Provision pour congés payés	104 728 €
- Provision pour primes	8 012 €
- Charges sociales sur provisions	62 116 €
- Autres dettes :	256 075 €
Dont solde AAL	111 747 €
Dont CDF jeunes	120 000 €
Dont Organisation AG	15 000 €
Dont Autres charges	9 328 €

14. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :

Des produits constatés d'avance figurent au passif du bilan pour 2 584 210 Euros. La saison sportive étant à cheval sur les exercices 2018 et 2019, ils concernent des produits pour l'activité de l'exercice 2019 dont principalement :

1 437 118 Euros pour les licences
764 537 Euros pour l'engagement clubs et les transferts.
190 828 Euros pour les indemnités arbitrage
125 000 Euros pour les partenariats

15. SUBVENTIONS D'ETAT :

Elles sont utilisées conformément à leur objet et à la convention d'objectif. Au 31 Décembre 2018, la subvention comptabilisée correspond à la subvention prévue pour l'année 2018 soit 1 060 523 Euros.



ANNEXE

16. SUBVENTIONS INDIRECTES :

Ces subventions ne sont pas financièrement comptabilisées par la Fédération.

- Aides personnalisées : 280.000 Euros pour 12 mois.
- Mise à disposition par l'Etat de personnel : 38 personnes

17. PERTES ET PROFITS SUR EXERCICES ANTERIEURS :

Le résultat de l'exercice tient compte de :

- Produits sur exercices antérieurs pour 81 223 Euros.
- Des charges sur exercices antérieurs pour 102 526 Euros.
- L'incidence globale est donc négative de 21 303 Euros.

18. AUTRES PRODUITS :

- Redevances championnat pour 1 232 381 Euros.
- Indemnités arbitrage pour 431 262 Euros
- Pensions pour 212 850 Euros.
- Licences pour 2 981 837 Euros.
- Transferts pour 213 932 Euros.
- Produits VNL-FIVB pour 505 560 Euros
- Recettes Billetterie pour 678 274 euros
- Autres produits pour 1 009 622 Euros.

Soit un total de 7 265 718 Euros.

19. IMPOT SOCIETE

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés à payer concernant le secteur lucratif.

20. ENGAGEMENT DE RETRAITE

Le code du travail et la convention collective dont dépend l'entité prévoient des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice. L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 2 %
- Taux de croissance des salaires : 1%
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : Faible
- Table de taux de mortalité : Table TG 05
- Taux de charges sociales : 58 % pour la catégorie cadres et 52 % pour la catégorie non cadres

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées se monte à 157 538 Euros au 31/12/2018.

